

---

## Procédure Swan Capital Management

### CONTREPARTIES : SELECTION ET EVALUATION

---

Procédure mise à jour le 15 octobre 2007 – Mise en application le 1 novembre 2007

#### *Point 1*

La société de gestion doit exercer ses activités dans le respect de l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché. Les opérations réalisées dans le cadre d'une gestion de portefeuille ainsi que leur fréquence doivent être motivées exclusivement par l'intérêt des mandants ou des porteurs.

La société de gestion de portefeuille doit s'abstenir de toute initiative qui aurait pour objet de privilégier ses intérêts propres, ou ceux de ses associés, actionnaires ou sociétaires, au détriment des intérêts de ses mandants ou des porteurs.

#### *Point 2*

Les contreparties intervenant pour le compte de l'OPCVM doivent répondre à **la contrainte de meilleure exécution des ordres**. Les critères retenus sont les suivants :

Solidité financière, éthique de la structure	Coût de l'intermédiation	Qualité de l'exécution	Type de Prestations Pertinence des prestations de recherche	Traitements administratifs des opérations
Disponibilité à discuter et argumenter des analyses	Capacité à offrir une gamme de produits et services			

Les motivations de la sélection doivent être explicites et devront être formalisées par écrit par le demandeur (formulaire joint). Le demandeur doit s'assurer que son correspondant respecte les critères de best execution, de gestion équitable des intérêts des clients, de l'horodatage des ordres....

#### *Point 3*

Les contreparties sont validées par le RCCI qui s'assure de l'absence du risque de défaillance sur les transactions (risque cependant faible sur les instruments des marchés réglementés ou organisés). Le RCCI s'assure des pratiques de best exécution, de la mise en place d'une procédure de gestion des conflits d'intérêts mise en place au sein de la contrepartie, de l'existence d'une convention entre les entités au sens du règlement général de l'AMF.

#### *Point 4*

De façon annuelle, des notes sont attribuées sur ces 5 points par l'équipe de gestion ainsi que par l'équipe de contrôle à chaque contrepartie. Les informations sont confrontées par le RCCI qui émet un rapport. Le rapport annuel fera état des motivations de la sélection des contreparties de l'année (rendu par les gérants). La mise en œuvre de la procédure figurera dans le rapport de gestion de l'OPCVM.

#### *Point 5*

Le personnel doit en principe refuser tout cadeau de la part de leur clientèle. Des cadeaux de valeur négligeable (tels certains objets publicitaires) peuvent cependant être acceptés, de

même que des repas d'affaires dont le coût serait considéré comme raisonnable. D'une manière générale, tout cadeau ou invitation doivent être considérés comme inacceptables dès lors qu'ils pourraient paraître susceptibles d'influencer le comportement du bénéficiaire vis à vis de son client. Cependant les avantages doivent être signalés au RCCI et lorsque cela est possible partagés entre les services de la société.

---